



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 63 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur BUNEL Quentin en date du 1er avril 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 63, rue de la République à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bunel Quentin est autorisé à stationner quatre véhicules immatriculés BA-448-AJ, BK-859-KR, GZ-888-VQ et GZ-955-KP par intermittence au droit du 63, rue de la République à Pont-Audemer, sur les stationnements réglementaires, afin de procéder à un emménagement, le samedi 12 avril 2025 et le dimanche 13 avril 2025.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 11 avril 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires et Monsieur Bunel Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 3 avril 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS